



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA
M. COLONNA – Mme JULIEN – Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY
Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY
M. MARZA – Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. GARNONE à M. DER KASPARIAN
Mme ROUVERAND à Mme DOUSSE – M. BURGIO à Mme GARCIA –
Mme MICHEL à M. TRAPY

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : JEAN-FRANCOIS LAZIOSI

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public – terrasses de restaurant
Réduction exceptionnelle suite à des travaux sur le réseau d'assainissement –
Annexe 3

RAPPORTEUR : Patrick LA TONA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 résultant
des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie
législativ e du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés n° 2023-13, n° 2023-55 et n° 2023-73, relatifs à des travaux de remplacement du réseau d'assainissement, Quai Emile Vayssière,

Considérant les courriers de : la Sarl Gavanon, la Sarl La Storia, la Sas 3F2C, concernant la demande de réduction de la redevance d'occupation des terrasses durant la période des travaux de remplacement du réseau d'assainissement sur la voie publique devant leurs établissements,

En effet, ces restaurants ont subi un préjudice anormal occasionnant une perte effective de la fréquentation qui a engendré une baisse significative du chiffre d'affaires.

Aussi la Commune souhaite montrer son soutien à ces établissements qui contribuent à la dynamique et à l'attractivité du territoire, et ainsi alléger les charges leur incombant, en réduisant les redevances d'occupation des terrasses dont ils sont redevables.

La délibération-cadre des tarifs, telle qu'adoptée par la délibération n° 2022-292 du 20 décembre 2022, prévoit un tarif au m² qui inclut l'occupation des terrasses par les exploitants de restaurants, ainsi que leurs extensions.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de réduire de 25% la redevance pour les mois de janvier, février et mars 2023, conformément au tableau annexé.

Cette réduction fera l'objet d'un avenant aux conventions initiales passées avec les occupants des terrasses.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**28 voix POUR
1 voix CONTRE**

DECIDE :

- **D'approuver la réduction des redevances d'occupation des terrasses de la Sarl Gavanon, la Sarl La Storia, la Sas 3F2C de 25% pour les mois de janvier, février et mars 2023, conformément au tableau annexé.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants pris sur cette base.**

Fait en Mairie, le 1^{er} juin 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

